

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188 Rect.

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 16

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui achemine un nombre d'envois de correspondance inférieur à un seuil fixé par décret »,

les mots :

« dont le chiffre d'affaires ainsi délimité est inférieur à un montant fixé par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'asseoir la contribution des prestataires sur leur chiffre d'affaires afin de ne pas pénaliser La Poste.